

## SAGES-FEMMES

### **8690 D** (Activités des infirmiers et des sages-femmes)

**Prise en charge annuelle et par professionnel plafonnée à 300 € maximum**

**Prise en charge annuelle plafonnée à 300 € et limitée à 100 € par jour de formation et par professionnel, pour les formations prioritaires,**

**Forfait de prise en charge limité à 200 € par formation pour certaines formations prioritaires,**

**dans la limite du budget de la profession.**

« Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret de compétences et de la législation en vigueur de l'exercice libéral »

**Les formations listées ci-dessous sont prises en charge à hauteur de 100 € par jour de formation et plafonnées à 300 € par an et par professionnel :**

↳ **La préparation à la naissance :**

- Techniques d'écoute et d'entretien\*
- Toute approche visant à permettre au couple d'accueillir leur enfant dans les meilleures conditions possibles et aux femmes d'utiliser au mieux leurs compétences physiques et psychiques pour mettre au monde leur enfant

↳ **L'éducation périnéale de la femme enceinte et la rééducation périnéale du post-partum :**

- Rappel anatomique et physiologique
- Préparation à la naissance :
  - Prise de conscience périnéale
  - Prévention des troubles de la statique pelvienne
- Sexologie de la femme \*\*:
  - Prévention des troubles sexuels de la femme en post-partum
- Techniques de rééducation

↳ **La pratique de la consultation prénatale :**

- Toute formation visant à développer et actualiser les compétences propres de la sage-femme en consultation prénatale :
  - Surveillance clinique de la grossesse
  - Examens complémentaires
  - Dépistage des situations à risque pour la grossesse et en vue de l'accouchement
  - Mesures préventives et thérapeutiques
  - Cadre législatif

## SAGES-FEMMES (suite)

### ↳ Les suites de couches :

- Toute formation au suivi médical et relationnel des suites de couches :
  - Suivi médical de la mère et de l'enfant
  - Allaitement maternel et artificiel, sauf consultant en lactation
  - Rééducation périnéale, prévention du prolapsus
  - Contraception
  - Accompagnement de la parentalité – Soutien du lien familial
  - Aspects psychologiques du post-partum : baby blues, dépression post natale ...
  - Surveillance gynécologique

**Les formations listées ci-dessous sont prises en charge à hauteur d'un forfait de 200 € par formation (dans la limite de 300 € par an et par professionnel) :**

### ↳ Informatisation du cabinet :

- Toute formation à l'informatique généraliste, en rapport avec la gestion d'un cabinet libéral, et effectuée par un organisme sans lien direct ou indirect avec une société conceptrice d'un logiciel  
(Les formations à la pratique de l'Internet seule ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge).

### ↳ Diplômes Universitaires :

- Ostéopathie
- Homéopathie
- Acupuncture
- Sexologie
- Allaitement
- Contraception

### ↳ Langues étrangères

#### Formations refusées :

\* Entretien du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse,

\*\* Formations en sexologie à l'exception du post-natal.

Remarques : ne sont pas pris en charge les Congrès, Colloques, Assises et Séminaires, Journées, ni les formations diplômantes (hormis les DU listés ci-dessus)

#### Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum,
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Rappel : Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formations peuvent être présentés.